

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 07 juillet 2023,

Situation des ressources en eau : une légère dégradation de la situation

La situation de sécheresse a été interrompue brièvement après les orages du 20 juin. Les débits des cours d'eau ont ainsi augmenté très rapidement et reviennent progressivement, avec les fortes températures, à leur niveau d'avant les orages. La prudence reste donc de mise.

La situation s'est améliorée sur l'Ouest et le centre du département, mais un nouveau bassin versant a franchi son seuil d'alerte.

En conséquence, le Préfet du Cher décide, en application de son arrêté cadre « sécheresse » et par arrêté de ce jour, de placer :

- le bassin de l'Aubois en alerte,
- le bassin de l'Arnon amont en alerte,
- le bassin de l'Indre amont en alerte renforcée.

Le reste du département est en situation de vigilance.

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte et d'alerte renforcée (l'ensemble des mesures de restrictions est détaillé en annexe) sont notamment :

- dès la situation d'alerte (bassins de l'Aubois et de l'Arnon amont) :
 - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale ;
 - arrosage de 10 h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport, arbres et arbustes ;
 - arrosage de 8h à 20h des golfs ;
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 12h à 17h ;
 - lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage ou haute pression ;
 - lavage des façades, toitures, voiries, etc ;
 - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau ;
 - remplissage des piscines de plus d'1 m³ ;

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

- interdictions supplémentaires en situation d'alerte renforcée (bassin de l'Indre amont) :
 - arrosage des pelouses, arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris, et des golfs (sauf greens et départs) ;
 - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h ;
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10h à 20h ;
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12h à 17h.

Le préfet demande à l'ensemble des usagers de faire preuve de responsabilité et de sobriété dans leurs consommations. Face à cette situation tous les gestes comptent : les économies de chacun doivent contribuer à limiter la pression exercée sur la ressource en eau pour préserver l'alimentation en eau potable, les milieux naturels et les activités de production.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet des services de l'État aux adresses suivantes :

www.cher.gouv.fr

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

02 48 67 18 18
pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX